



Le Département

Solidarités

Cahier des charges
Appel à projets
**« Développement Social – Actions
territorialisées »**

1. Contexte

Le Département est chargé « d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : 1° L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; 2° L'autonomie des personnes ; 3° La solidarité des territoires » (cf. article L 1111-9 CGCT).

Le **Pacte des Solidarités et du développement social**, voté en juin 2017, réaffirme la nécessité de s'appuyer sur l'analyse des besoins et de l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes, dans une logique de transversalité de réponses, de mutualisation des acteurs, et d'innovation au service de l'habitant. Il érige ainsi le développement social en principe fondateur qui transcende l'ensemble des orientations définies au titre des différents cahiers.

Dans son volet **Inclusion Durable pour tous**, le Département affirme sa volonté d'agir en chef de file de la lutte contre les exclusions et la cohésion sociale. Ainsi, en vue de favoriser une logique préventive et protectrice, le département soutient des actions spécifiques en matière d'insertion sociale des publics les plus fragiles au travers. La première orientation du Schéma Inclusion Durable pour tous souligne l'importance de favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté. Sur cette base, de nouvelles réponses sont à construire autour de l'insertion comme vecteur de lien social, d'utilité sociale et de citoyenneté.

C'est dans cette perspective qu'il importe de faciliter les initiatives locales par un appel à projets souple tenant compte des ressources et des besoins des territoires et laissant une large place aux habitants. Le département lance donc un **appel à projet (AAP)** « **Développement social – actions territorialisées** ».

2. Modalités de l'appel à projets

2.1. Publics concernés

L'appel à projets « Développement Social – Actions territorialisées » concerne **les publics en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale du département.**

Ainsi, les actions proposées doivent répondre prioritairement aux publics confrontés à plusieurs difficultés sociales prégnantes les éloignant de l'emploi, notamment les **bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans**, qui résident dans le Pas-De-Calais

2.2. Objectifs généraux

L'objectif général est de faire émerger des projets de territoires d'insertion sociale, innovants socialement, afin de développer des actions collectives territorialisées, contribuant à renforcer les solidarités et l'autonomie des personnes, à développer les liens sociaux, et à lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Il est nécessaire de développer des actions d'accompagnement social visant à sortir de l'isolement les populations en insertion en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Les projets devront mobiliser des supports originaux pour le mieux-être et la remobilisation des personnes en grande fragilité. L'objectif est de stimuler des pratiques solidaires innovantes mettant en lien des acteurs pluridisciplinaires et permettant la participation active des personnes accompagnées.

2.3. Objectifs opérationnels

L'ensemble des projets déposés devront proposer de nouvelles réponses aux enjeux d'isolement social des personnes **en visant les deux objectifs suivants : l'insertion sociale et l'innovation sociale.**

Le premier objectif vise l'insertion sociale des publics. Ainsi, les projets proposés devront :

- Contribuer à l'autonomie des personnes en situation d'exclusion
- Contribuer à restaurer les liens sociaux et/ou familiaux, et proposer de nouvelles réponses rénovant la solidarité,
- Contribuer à la citoyenneté des personnes
- Mettre en valeur les compétences des personnes, développer leur pouvoir d'agir et leur sentiment d'utilité sociale
- Favoriser le vivre-ensemble et le faire-ensemble, et véhiculer les valeurs d'entraide et de solidarité

Deuxièmement, les projets déposés devront tendre à l'innovation sociale selon les critères suivants :

- Répondre à un besoin ou à une aspiration sociale
- Impliquer et rendre acteur les bénéficiaires
- Mobiliser et coordonner le partenariat local autour du projet
- S'inscrire dans le territoire local
- Proposer une gouvernance partagée
- Financer le projet par des ressources hybrides
- Tendre au changement dans les pratiques
- Etre un projet pérenne

3. Durée et lieux de réalisation des projets

Chaque projet doit être réalisé dans une période maximum de 12 mois. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les projets devront se dérouler sur le département du Pas-de-Calais, sur un ou plusieurs territoires d'intervention à savoir : l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, Hénin-Carvin, Lens-Liévin, le Montreuillois et le Ternois.

4. Porteurs de projet éligibles

Peuvent candidater :

- Les associations ou les groupements d'associations loi 1901
- Les établissements publics présentant des compétences dans le champ de l'accompagnement des personnes fragilisées
- Toutes structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

5. Modalités de financement

Les projets financés au cours de l'année seront répartis sur les territoires en cohérence avec les besoins repérés. Pour ce faire, les projets devront être initiés par un collectif d'acteurs pluridisciplinaires. Les publics ciblés seront partis prenantes de ce collectif et de la mise en œuvre du projet.

La participation du Département ne pourra pas excéder 10 000€ par projet déposé, dans la limite de 60% du budget global. Un cofinancement par au moins un autre financeur est exigé.

Les porteurs de projet doivent présenter un budget en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Lors de l'instruction, seuls les frais directement rattachés au projet pourront être pris en compte. Tous les postes budgétaires correspondant à l'aide sollicitée devront faire l'objet de justificatifs.

Le Département peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics concernés par le projet et/ou toutes les dépenses dont le lien au projet n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Pour rester dans une logique d'innovation sociale, l'action sera en principe financée une seule année. Des reconductions seront néanmoins envisageables après évaluation de l'action, dans la limite de trois années et avec dégressivité du financement.

6. Procédures de sélection et calendrier

6.1. Montage de projet

La présentation des projets se fera selon le modèle type de demande de subvention ci-joint. Les porteurs de projet pourront y annexer tous les documents qu'ils jugeront utiles pour éclairer l'instruction.

Tout projet devra être construit avec les Maisons du Département Solidarités. En effet, il est impératif de prendre contact avec la personne ressource chargée du Développement social de la Maison du Département Solidarités, avant d'engager la constitution d'un dossier de demande de subvention. Cette prise de contact permet de favoriser l'émergence de projets répondant au plus près des besoins du contexte local mais également de mettre en synergie les acteurs compétents du territoire.

Il convient également de s'assurer de la structuration d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés sur le déroulement du projet. Le montage du dossier de demande de subvention donne lieu à des échanges avec les habitants, les partenaires et les représentants de chaque territoire.

Le Service Départemental du Développement Social de la Direction du Développement des Solidarités se tient à disposition des porteurs de projet et des services départementaux pour accompagner au montage de projets.

6.2. Dépôt du dossier

L'appel à projets est ouvert de manière continue sur le site du Département. Les délais liés à l'instruction et à la validation des projets nécessitent un dépôt des projets à minima quatre mois avant le début de l'action. Ainsi, pour garantir un conventionnement avant fin 2018, les projets devront être déposés **avant le 10 septembre 2018**.

Pour tout **dossier incomplet au 10 septembre 2018** ou déposé après cette date, aucune validation ne pourra intervenir avant la fin de l'année civile et sera donc dépendante du vote du budget de l'année suivante (pouvant reconduire ou non les crédits alloués).

Le dossier est à envoyer à la personne ressource au sein de la Maison du Département Solidarités ainsi qu'au Service Départemental du Développement Social.

6.3. Les critères spécifiques de sélection

Au regard des problématiques actuelles rencontrées sur le Pas-De-Calais et des orientations portées par le Département, ce dernier examinera avec une attention soutenue:

- Les **méthodes et les pratiques** d'intervention sociale améliorant l'insertion des publics en situation de vulnérabilité et/ou d'exclusion sociale.
- **La participation active des personnes**. La méthodologie devra permettre aux personnes d'être à l'initiative et/ou réellement partie prenante du projet. Cette participation pourra se situer à différentes phases du projet : au niveau de sa construction, de sa mise en œuvre et/ou de son évaluation.
- **L'hybridation des ressources**. Le projet devra s'appuyer sur différentes ressources et des cofinancements (L'existence ou l'engagement d'au moins un autre un autre financeur que le Département et que la structure porteuse
- **La mobilisation et la coordination du partenariat local autour du projet**. Le projet soumis devra s'ancrer dans une logique de territoire. Il devra mettre en lien différents partenaires et développer un travail en complémentarité. Le travail de partenariat mis en œuvre dans le cadre des projets constitue un enjeu fort, il conviendra de décrire les contours et modalités de cette coordination d'acteurs. En fonction des nécessités liées à la nature de l'action, le porteur de projet proposera des modalités de suivi et/ou de pilotage associant l'ensemble du partenariat.

Le choix des projets retenus respectera un équilibre entre les différentes problématiques traitées, et s'attachera à observer une diversité des territoires, en cohérence avec les besoins.

6.4. La procédure de sélection

Le projet proposé sera co-instruit entre les services des Maisons du Département Solidarité et le Service Départemental du Développement Social. Si besoin, les services instructeurs prendront contact avec le porteur de projet pour obtenir un complément d'informations nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet. Ils pourront être amenés également à demander des pièces complémentaires.

Les autres services du Pôle Solidarités pourront intervenir en appui des services instructeurs afin de garantir l'adéquation entre les objectifs de l'appel à projets et leur mise en œuvre ; ainsi que la cohérence avec les ambitions du Pacte des Solidarités et du développement social, notamment sur le volet innovation sociale.

6.5. La validation du projet

La décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort de la Commission Permanente du Conseil départemental. En cas d'accord, la subvention accordée dans le cadre d'un projet d'action collective sera destinée à couvrir les dépenses strictement prévues dans le dossier de demande.

6.6. La contractualisation

Après avis favorable du Département, le porteur de projet signe une convention avec le Département du Pas-de-Calais qui fixe le cadre des obligations mutuelles. Elle décrit les objectifs de l'action, énonce les obligations du porteur de projet, fixe le montant et les modalités de versement de la subvention du Département en précisant les postes de dépenses couverts.

En cas de non-respect des obligations décrites dans la convention, le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées sera exigé.

7. La réalisation, le suivi et l'évaluation du projet

7.1. La réalisation et le suivi du projet

L'octroi d'une aide financière du Département soumet les porteurs de projet à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et de règles de bonne gestion des aides publiques.

Le porteur s'engage à réaliser l'action menée prévue dans le dossier de demande de subvention (dates de mise en œuvre, public cible, impact sur le territoire...) en respectant les conditions budgétaires établies.

Il s'engage à informer les services du Département (Service Départemental du Développement Social et Maisons du Département Solidarité) en cas de modification, ou de tout élément pouvant nuire au bon déroulement de l'action. Les modifications aussi bien pédagogiques que financières du projet devront être validées et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Le porteur de projet s'engage à convier les services départementaux aux temps éventuels de pilotage et de suivi du projet.

7.2. Le bilan et l'évaluation du projet

Le porteur du projet accepte de se soumettre à toute démarche de contrôle et d'évaluation sur pièces et/ou via une visite sur place au cours de la réalisation du projet. Il présente aux agents départementaux chargés du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

A la fin du projet, un bilan final sera à rendre au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de fin effective. En vue du paiement du solde de la subvention, le porteur du projet

remet au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier dans les trois mois qui suivent la date de fin effective du projet. Il remet aussi tous les éléments et pièces relatifs au projet, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations. Il donne suite à toute demande des services aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'action nécessaire pour son instruction.

Une évaluation globale des projets sera conduite au niveau départemental. Afin de permettre une capitalisation et une diffusion des bonnes pratiques, le Département pourra organiser un/des temps forts d'échanges et de présentations des projets.

7.3. Communication

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités, le porteur de projet s'engage à faire connaître de manière précise, l'apport financier du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique (contact auprès de la Direction de la Communication).

Contact

Siège

Direction du Développement des Solidarités,

Service Département du Développement Social,

Louise COUSSEAU : 03 21 21 65 06, cousseau.louise@pasdecalais.fr

Justine GAVOIS : 03 21 21 65 88, gavois.justine@pasdecalais.fr

Maison du Département Solidarité

Maison du Département Solidarité de l'Arrageois

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice CARON : 03 21 15 21 10

Maison du Département Solidarité de l'Artois

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick SUEUR : 03 21 56 88 55

Maison du Département Solidarité de l'Audomarois

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé LEPLAT : 03 21 11 12 90

Maison du Département Solidarité du Boulonnais

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe NAFRE : 03 21 99 46 55

Maison du Département Solidarité du Calaisis

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Maryse MASSON : 03 21 00 01 95

Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin

Service Local Allocation Insertion du Héninois : Edwige LUCZAK : 03 91 83 80 05

Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin

Service Local Allocation Insertion de Lens Liévin : Laetitia LESECQ : 03 21 13 19 35

Maison du Département Solidarité du Montreuillois

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé VANWALLEGHEM : 03 21 90 88 20

Maison du Département Solidarité du Ternois

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine QUINTIN : 03 21 03 56 22